

DÉLIBÉRATION N° CA 19-05 DU 14 MARS 2019

approuvant la modification de l'article 1 des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.213-8-1, L.213-9-1 et R.213-39,

Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 14 mars 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration approuve la modification de l'article 1^{er} des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence de l'eau suivante.

La disposition :

« La convention d'aide est caduque si elle n'a pas été signée et retournée par l'attributaire dans un délai de trois mois suivant sa transmission par l'agence »

est remplacée par la disposition :

« La convention d'aide doit être signée par l'attributaire dans un délai de trois mois à compter de sa signature par l'agence ».

Le reste est inchangé.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



par délégation
Samuel BOUQUET
Vice-Président